



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 30 novembre 2020

Convocation

Le Conseil général de Lignières est convoqué en séance de constitution

Jeudi 17 décembre 2020 à 20h00
Collège de la Gouvernière – Vy d'Enty 2
Salle polyvalente (salle de gymnastique)

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance par le doyen d'âge - **M. Hans-Christoph Schmidt**
2. Constitution du bureau provisoire
 - a) Président – doyen d'âge – **M. Hans-Christoph Schmidt**
 - b) Secrétaire – plus jeune membre – **Mme Clarie Bonjour**
 - c) Deux questeurs – deuxième et troisième plus jeunes membres **M. Caryl Stauffer** et **M. Thierry Bonjour**
3. Appel effectué par le secrétaire provisoire.
4. Approbation de l'ordre du jour.
5. Nomination du bureau du Conseil général pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022.
 - a) Président(e)
 - b) Vice-président(e)
 - c) Secrétaire
 - d) Secrétaire-adjoint(e)
 - e) Deux questeurs
6. Remplacement du bureau provisoire par le bureau du Conseil général nouvellement nommé.
7. Nomination de cinq membres au Conseil communal pour la période administrative 2020-2024.
8. Proposition des partis politiques pour remplacer les membres du Conseil général nommés au Conseil communal.

Suspension de séance de 15 minutes pour permettre la constitution du bureau du Conseil communal

Commune de Lignières

Convocation séance de constitution du Conseil général du jeudi 17 décembre 2020

9. Communications du Conseil communal.
10. Lecture de l'arrêté proclamant l'élection des conseillers généraux en remplacement de ceux nommés au Conseil communal.
11. Nomination des Commissions désignées à l'article 95 du Règlement général de commune pour la période administrative 2020-2024.
 - a) Commission financière et de gestion (5 membres), choisis au sein du Conseil général.
 - b) Commission des naturalisations et des agrégations (4 membres), choisis parmi les électeurs communaux.
 - c) Commission du feu et de salubrité publique (6 membres), choisis parmi les électeurs communaux, ayant de préférence des compétences dans le domaine.
 - d) Commission d'urbanisme (4 membres), choisis parmi les électeurs communaux, ayant de préférence des compétences dans le domaine.
 - e) Commission de l'énergie (4 membres), choisis parmi les électeurs communaux, de préférence au sein du Conseil général.
 - f) Commission des pâturages (6 membres), choisis parmi les électeurs communaux, ayant de préférence des compétences dans le domaine.
 - g) Commission des Aînés (4 membres), choisis parmi les électeurs communaux.
 - h) Conseil d'événements scolaires – CESC (6 membres), choisis parmi les électeurs communaux, dont un au moins doit être conseiller général.
 - i) Commission consultative du Conseil général pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) (5 membres), choisis au sein du Conseil général.
12. Nomination des représentants de la Commune aux syndicats intercommunaux et aux associations intercommunales pour la période administrative 2020-2024.
 - a) Conseil intercommunal du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux, du Landeron, de Lignières, La Neuveville et Nods – SIEL (1 délégué), choisi parmi les électeurs communaux, mais de préférence au sein du Conseil général.
 - b) Comité de gestion de l'Association du Centre d'animation et de prévention - Le CAP (2 délégués), choisis parmi les électeurs communaux, mais de préférence au sein du Conseil général.
13. Divers.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Cédric Hadorn

Le secrétaire



Fabrice Bonjour

- Annexes :
1. Arrêté de validation de l'élection du Conseil général du 28 septembre 2020.
 2. Nouveau Règlement général de la Commune de Lignières qui sera soumis à l'approbation du Conseil général le 10 décembre 2020.